

Date de convocation : 04/03/2019 Date d'affichage : 15/03/2019 Date de notification : 15/03/2019

Nombre de membres : en exercice : 48 Présents : 30 Votants : 33

Séance ordinaire du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à vingt heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A
LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	A	CARIOU M-P	A	CORDIER L	R
DEMAS J-C	P	RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGVIN C	A
LEROUX A	P	FOURMY D	P	POTTIER J	A	JEANJOT-EMERY D	P
LEMERCIER M	P	BOUSSION P	P	TERMEAU S	A	MAHE M-C	R
PICHON S	P	ARNOLD A	A	HARAND B	A	PINÇON A	P
CHARRANCE J	P	BLANCHARD G	P	BOULET B	A	MICHOUX A	E
BRY C	P	MASSA H	P	RAGOT A	R	CHARBONNEL J	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Leila CORDIER à Mme Delphine FOURMY
Mme RAGOT Amélie à M. Alain TROUSLARD

Mme Chantal MAHE à M. Claude CHARBONNEAU

Madame Isabelle BROCHET, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

016 - Budgets annexes du service de l'assainissement – Budgets annexes des lotissements Clos des Ecrivains et la Comèlerie – Approbation des comptes administratifs 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives et l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2018,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		409 538,59 €		136 022,32 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	489 379,51 €	484 447,44 €	220 446,59 €	389 840,33 €
TOTAL ...	489 379,51 €	893 986,03 €	220 446,59 €	525 862,65 €
Résultat de clôture		404 606,52 €		305 416,06 €
<i>Restes à réaliser ...</i>			11 137,22 €	66 381,00 €
Totaux cumulés ...			231 583,81 €	592 243,65 €
Résultat définitif		404 606,52 €		360 659,84 €

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement Le Clos des Ecrivains établi pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	62 389,57 €			91 222,31 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL ...	62 389,57 €	0 €	0 €	91 222,31 €
Résultat de clôture	62 389,57 €			91 222,31 €
Résultat définitif	62 389,57 €			91 222,31 €

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement La Comèlerie établi pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		7 421,87 €		
<i>Opérations de l'exercice</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL ...	0 €	7 421,87 €	0 €	0 €
Résultat de clôture		7 421,87 €		0 €
Résultat définitif		7 421,87 €		0 €

CONSTATE, pour chaque budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

017 - Budget annexe du service de l'assainissement – Budgets annexes des lotissements Clos des Ecrivains et la Comellerie – Adoption des comptes de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

2° Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets annexes du service de l'assainissement, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comellerie, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

018 - Budget annexe du service de l'assainissement - Affectation des résultats 2018

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du Budget annexe du Service de l'Assainissement, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

<u>Au titre des exercices antérieurs</u> : Excédent (A)	409 538,59 €
<u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : Déficit (B)	- 4 932,07 €

Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B) = **404 606,52 €**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 128 521,59 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

– Excédent (D) = 305 416,06 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

– Excédent (E) : 55 243,78 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

– Excédent (E) : 360 659,84 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2018 du budget du service de l'Assainissement comme suit :

– Besoin à couvrir : (F) : 0 €

– Affectation en réserve (Compte 1064) : **2 040,00 €**

– Affectation en réserve (Compte 1068) : **100 000,00 €**

– Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : **302 566,52 €**

019 - Budget annexe du service de l'assainissement - Budgets annexes des lotissements le Clos des Ecrivains et la Comellerie - Vote des budgets primitifs 2019

Après avoir entendu la présentation des projets de budget primitif 2019 pour les budgets annexes du service de l'ASSAINISSEMENT, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comellerie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du service de l'ASSAINISSEMENT comme suit :

- En fonctionnement : **726 291,52 €**
- En investissement : **852 628,58 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du lotissement Le Clos des Ecrivains comme suit :

- En fonctionnement : **265 855,62 €**
- En investissement : **289 688,36 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du lotissement de La Comèlerie comme suit :

- En fonctionnement : **68 013,01 €**
- En investissement : **60 591,14 €**

020-Budget principal – Décision modificative n°1

Madame le Maire rappelle que le budget primitif du Budget Principal de Montval sur Loir a été voté le 28 janvier dernier sans reprise des résultats 2018 ni reprise des restes à réaliser en investissement pour les opérations engagées en 2018.

Madame le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2018 attribuant le lot n°1 du marché de travaux pour l'opération de réaménagement du quartier de la Gare à la Société PIGEON TP pour des travaux conjoints portant sur la voirie et les réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées.

Ce marché a débuté le 9 janvier 2019.

Or, la compétence eau potable a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Légalement, la commune de Montval ne peut procéder au règlement des travaux portant sur l'eau potable, travaux facturés conjointement avec les travaux de voirie et d'assainissement eaux usées.

La solution comptable, préconisée par Monsieur le Trésorier Principal et permettant le paiement des travaux sur réseau d'eau potable, est l'inscription de crédits budgétaires spécifiques à cette opération au compte 458 – opérations sous mandat, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget communal procédera au paiement des situations en lieu et place du budget communautaire et en demandera le remboursement au solde du marché.

Madame le Maire demande au Conseil d'inscrire à la présente délibération les crédits suivants :

Compte de dépenses : 458103	51 000,00 €
Compte de recettes : 458203	51 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative n°1 au Budget principal comme suit :

En investissement,

- Au compte 458103 : **51 000,00 €**
- Au compte 458203 : **51 000,00 €**

021 - Nouveaux tarifs 2019

Les tarifs municipaux de location de salles de la commune déléguée de Château du Loir en vigueur, fixés par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017, prévoient une caution de 200 € en garantie minimum pour les dégradations que pourraient commettre les utilisateurs des équipements municipaux. Toutefois, cette caution ne peut être retenue lorsque les locaux sont rendus sales, ce qui arrive de plus en plus fréquemment.

Madame le Maire propose donc de prévoir un tarif de caution d'un montant de 76 € correspondant à un forfait de 4 heures du coût horaire moyen d'un agent d'entretien titulaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la caution relative à l'absence ou l'insuffisance de nettoyage des locaux communaux de la commune déléguée de Château-du-Loir mis à disposition ou loués à des tiers à 76 €.

022 - Subventions exceptionnelles 2019

Comme chaque année, le marché de Noël a été organisé par le Comité des fêtes en partenariat avec la commune. Au vu d'une édition particulièrement affectée par la mauvaise météo de fin d'année, Madame le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention de 350 € pour l'aider à faire face à ses pertes d'exploitation sur cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2019 (en euros) :

AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

COMMERCES

COMITE DES FETES pour l'organisation du marché de Noël

TOTAL : 350,00 €

350,00 €

023 - Acceptation d'un don

L'association des démobilisés de Montabon, qui doit être dissoute prochainement, a proposé à Monsieur le Maire Délégué de Montabon de soutenir l'opération de mise en valeur du monument aux Morts de Montabon en cédant à la commune son reliquat de trésorerie.

Madame le Maire propose d'accepter le don de 5 000 € de cette association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don de 5 000 € fait par l'association des démobilisés de Montabon,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Supplémentaire au compte 10251 opération 1003.

024 - Tableau des effectifs : Ouvertures de postes

Suite à la décision de fermer le service Maintien à Domicile du CCAS au 31 mai 2019, les trois agents ayant fait part de leur accord pour une intégration d'office au sein des effectifs municipaux se sont vus proposer un poste au sein du service Logistique. Prenant en compte le grade de chacun d'entre eux dans le cadre d'emploi des Agents sociaux, il est proposé d'ouvrir trois postes à compter du 1^{er} juin 2019 tel que suit :

- deux postes d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet ;
- un poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non-complet.

Par ailleurs, deux agents quitteront prochainement le service Espaces verts (dont un départ en retraite) et il convient de les remplacer. Enfin, un poste d'Adjoint technique doit être ouvert au service culturel dans le cadre de la réouverture de la Castélorienne et ce poste sera pourvu par mutation d'un agent du service voirie, qui devra être remplacé. Aussi Madame le Maire propose d'ouvrir les postes suivants :

- un poste à temps complet dans le grade d'Adjoint technique à compter du 15 avril 2019 ;
- deux postes à temps complet dans le grade d'Adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Les deux postes d'Adjoint technique devant être fermés le seront après avis du Comité technique lors d'un prochain Conseil.

Enfin, Madame le Maire précise qu'un poste d'accueil à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires a été ouvert lors du Conseil municipal précédent. Afin de trouver une synergie avec un besoin de renforcement du service communication pendant la période de travail sur le nouveau site Internet, elle propose de créer un poste pour surcroît de travail à mutualiser avec l'accueil et constituer ainsi sur une période de six mois un temps complet.

Vu les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière Technique

Fermeture		Ouverture		
		2	Postes d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet	1/06/2019
		1	Postes d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet de 25 heures hebdomadaires	1/06/2019
		1	Poste à temps complet cadre d'emploi des adjoints techniques	15/04/2018
		2	Poste à temps complet cadre d'emploi des adjoints techniques	1/07/2019

CREE un poste à temps complet Accueil et communication pour surcroit de travail sur une période de six mois à compter du 1^{er} avril 2019.

025 - Convention à passer avec l'éducation nationale pour l'emploi d'une assistante de vie scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. Le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Ainsi, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

C'est dans ce cadre que la commune de Montval-sur-Loir est sollicitée pour l'accueil d'un enfant handicapé sur le temps périscolaire. Toutefois, la nature du handicap nécessite préférentiellement de recourir pour ces plages horaires à la même Assistante de vie scolaire dont l'enfant bénéficie durant le temps scolaire. Pour ce faire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires propose de passer une convention de mise à disposition de personnel avec l'Education nationale. Les modalités techniques et financières de cette convention ne sont pas encore connues à la date de la convocation du Conseil

Vu La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Considérant la demande du médecin scolaire concernant un enfant scolarisé à l'école du Grand Douai,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'une assistante de vie scolaire en vue de l'accueil d'un enfant handicapé nécessitant le suivi d'un PAI particulier à l'école du Grand Douai, à raison de 2 heures par semaine,

PREVOIT la dépense relative à la prise en charge de l'agent sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 6218.

026 - Travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités : Passation d'un nouveau marché pour le lot n°04 menuiseries extérieures

A la suite de la mise en liquidation judiciaire en janvier 2019 de l'entreprise Fournigault (CBF), titulaire du lot n°4 Menuiseries Extérieures - Serrurerie des marchés de travaux pour la création d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, une consultation a été relancée pour trouver un nouveau prestataire. Le 20 février dernier, 4 offres sont parvenues en Mairie. La commission d'appel d'offres du 11 mars 2019 a classé, après analyse par le maître d'œuvre, les offres tel que suit :

Candidats	Note technique	Note prix	Note finale	Classement
GSA5	60	37,45	97,45	2
St Nvelle SARTOR	60	40	100,00	1

LEROI	60	36,17	96,17	3
AMCI	60	34,75	94,75	4

Madame le Maire propose d'attribuer le marché au candidat dont l'offre a été la mieux classée par la commission d'appel d'offre du 11 mars 2019.

Vu le décret n°2016-360 du 16 juillet 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 septembre 2018 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'Aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités,
Considérant la cessation d'activité de l'entreprise CONSTRUCTIONS B. FOURNIGAULT (CBF) attributaire du lot n°04 Menuiseries extérieures des marchés de travaux pour l'Aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, prononcée le 28 janvier 2019 par le tribunal de commerce du Mans,
Vu le rapport de présentation du marché,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot n°04 Menuiseries extérieures des marchés de travaux pour l'Aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités à l'entreprise NOUVELLE SOCIETE SARTOR ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 57 652.04 €HT, soit 69 182.45 €TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché et tous les actes y afférant,

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur l'exercice 2019 au budget Principal, opération 1701, compte 2313.

027 - Travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités : Passation d'un avenant au lot n°06 doublages cloisons

Par décision du 3 septembre 2018, le conseil municipal attribuait le lot n°06 Doublages, cloisons, faux plafonds des marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités à l'entreprise RIVL pour un montant de 22 650,74 €HT.

A la demande du bureau de contrôle, les plafonds doivent être coupe-feu 1heure au lieu de ½ heure tel que prévu au marché. Il convient en conséquence de passer avec la société RIVL, un avenant d'un montant de 1 076,00 €HT, soit 4,75% du montant du marché initial.

Vu le décret n°2016-360 du 16 juillet 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 septembre 2018 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'Aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à passer avec la société RIVL titulaire du lot n°06 Doublages, cloisons, faux plafonds des marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, d'un montant de 1 076,00 €HT, soit 4,75% du montant du marché initial

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant,

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur l'exercice 2019 au budget Principal, opération 1701, compte 2313.

028 - Réaménagement du carrefour route des Fontaines – rue des Caves : Demande de subventions

Les travaux engagés à Montabon pour la sécurisation du carrefour Route des Fontaine – rue des Caves sont éligibles aux subventions reçues au titre des amendes de police, ainsi qu'aux subventions de la Région dans le cadre du Pacte pour la ruralité.

Le plan de financement est le suivant :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu
Conseil Régional (Pacte régional pour la ruralité)	218 726,40 €	10%	21 872,64 €
Conseil Général (Amendes de police)	218 726,40 €	20%	43 745,28 €

Total des financements			65 617,92 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			153 108,48 €
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			218 726,40 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération de sécurisation du carrefour de la rue des Caves et de la Route des Fontaines à Montabon tel que présenté,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions de la Région des Pays de la Loire au titre du Pacte pour la ruralité et du Conseil département de la Sarthe au titre des Amendes de Police,

CONFIRME que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur l'exercice 2019 sont inscrits au budget Principal, opération 1003, compte 2315.

029 - Acquisition d'un terrain rue Sainte Cécile pour réserve foncière

L'ancien bâtiment du contrôle technique rue Sainte Cécile est à l'état d'abandon et une mise en demeure de nettoyer le site a été engagée auprès du propriétaire dès 2015. A la suite des discussions avec ce dernier, il est apparu qu'il souhaitait vendre son bien.

Aussi, Madame le Maire propose d'acquérir ce foncier, une fois le bâtiment démoli et le site nettoyé, afin de constituer une réserve foncière pour la revitalisation du quartier. Le prix d'acquisition du terrain nu a été négocié à 10 € le m² sur estimation de l'étude notariale Maleval-Lecoq, soit un montant total de 25 551 € pour 2 555 m², les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 22 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE de ne pas donner au projet d'acquisition de ce terrain.

030 - Création de l'éclairage du stade du collège : Demande de subvention

Lors de la séance du 19 novembre 2018, Madame le Maire présentait au Conseil municipal une étude sur la stratégie communale en matière de développement des infrastructures sportives pour la pratique du football à Montval-sur-Loir.

Afin d'accompagner l'ouverture de la section sportive du Collège de Bercé dès septembre 2019, Madame le Maire propose d'engager dès cette année une première tranche de développement du projet du stade du collège en créant un dispositif d'éclairage répondant aux normes de classement du terrain de football en E5 (compétitions régionales et de Districts) et de la piste d'athlétisme également au niveau régional. A cette fin, elle propose de solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 64 400 €, soit 40% du montant des travaux estimé à 180 000 €HT, ainsi que celles du Conseil départemental de la Sarthe à hauteur de 32 200 €, soit 20%.

Le plan de financement est le suivant :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu
DETR	161 000,00 €	40%	64 400,00 €
Conseil Général	161 000,00 €	20%	32 200,00 €
Fonds d'aide du football amateur	161 000,00 €	30%	48 300,00 €
Total des financements			144 900,00 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			35 100,00 €
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			180 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération de la création d'un éclairage au stade du Collège tel que présenté, **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires ruraux, du Conseil départemental de la Sarthe au titre de sa politique sportive, et du Fonds d'aide du football amateur

CONFIRME que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur l'exercice 2019 sont inscrits au budget Principal, opération 1004, compte 2315.

031 - Adhésion au groupement de commande du département de la Sarthe pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques

Le département de la Sarthe envisage la mise en place d'un groupement de commandes à l'échelle du département pour permettre aux communes et aux EPCI de déployer, sur leur territoire, des bornes de recharge de véhicules électriques.

L'avantage de ce groupement de commande est d'une part d'obtenir des prix plus compétitifs sur la pose et la fourniture de bornes en raison du volume négocié, mais surtout d'intégrer un réseau de borne pour bénéficier d'un dispositif de gestion, de réservation et de paiement en ligne suffisamment repéré et attractif.

Madame le Maire propose donc que la commune de Montval-sur-Loir intègre ce groupement afin de bénéficier de l'accord cadre piloté par le Département pour la fourniture, la pose et l'exploitation des bornes de recharge. Elle précise que l'intégration à ce groupement se fera sans charge pour la collectivité, hormis les frais relatifs à la fourniture et à l'installation de la borne.

Elle précise enfin que l'objectif de la commune est de disposer d'une borne de recharge rapide sur la place de l'Hôtel de Ville dont le coût est estimé autour de 50 000 € et pour laquelle des subventions seront sollicitées en 2020 auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur la place de l'hôtel de Ville, **APPROUVE** le projet d'Adhésion de la commune au groupement de commandes pour le déploiement de borne de recharge de véhicules électriques porté par la Département de la Sarthe

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion et à la passation des marchés qui s'en suivront,

DECLARE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget principal sur l'exercice 2020.

032 - Programmation spectacles vivants : Convention de coréalisation avec l'association Le Mans JAZZ FESTIVAL

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune soutient des partenariats en s'associant à des événements reconnus. Elle propose de collaborer de nouveau avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL en organisant un concert dans le cadre du REGIONAL TOUR 2019 de l'Europa Jazz Festival du Mans.

Le concert de Jazz intitulé THEO CECCALDI TRIO « DJANGO » se déroulera le mardi 12 mars 2019 en l'Eglise Saint Guingalois de Château du Loir.

Ce partenariat s'établit de la façon suivante :

L'association LE MANS JAZZ FESTIVAL assure la gestion administrative de la prestation musicale et assure le paiement des frais : les cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens.

Elle fournit à la commune la billetterie, dont elle a fixé les tarifs et que suit :

- Tarif Normal : 15€
- Tarif Réduit 1 : 13€ : Comité d'entreprise et abonnés de la Castélorienne
- Tarif Réduit 2 : 8€ : Etudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

L'association assure également la location avant concert et mettra en vente le spectacle auprès de la FNAC.

La commune de MONTVAL SUR LOIR assure quant à elle l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le lieu de spectacle et en organisant l'aspect technique et la sécurité de l'événement. Elle prend également en charge les frais de restauration des artistes et techniciens.

LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune se partageront à parts égales les dépenses et les recettes du concert THEO CECCALDI TRIO « DJANGO », telles que définies dans les articles 2 et 3 de la convention de coréalisation. Un décompte financier de coréalisation sera établi conjointement par LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de coréalisation tel que présenté,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur au compte 6232, fonction AN11 du budget principal 2019.

033 - Opposition au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020

L'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit la possibilité pour les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau ou assainissement à la date de publication de la loi, de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1er Janvier 2020 au 1er Janvier 2026.

Pour la compétence Eau, le transfert à la communauté de communes fut effectif au 1er janvier 2019 car la Communauté de communes disposait préalablement de cette compétence sur le secteur Lucéen.

Pour l'assainissement, la seule compétence exercée est celle de l'assainissement non collectif. Or, cette compétence facultative n'est pas considérée en tant que telle comme une compétence assainissement pleine et entière, tel que le précise le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018. En conséquence, il est tout à fait possible de s'opposer au transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Assainissement à la date du 1^{er} janvier 2020, sachant que pour être prise en compte, cette opposition requiert qu'avant le 1er Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert « du reste de la compétence assainissement » à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er Janvier 2020.

034 - Désignation de représentants de la commune pour siéger au comité de jumelage Westbury

Par décision du 27 juin 2016, le Conseil municipal désignait deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage International qui comptait deux sections : une section Ganderkesee et une section Westbury.

Par suite d'une décision en Conseil d'Administration du Comité de Jumelage International, une association indépendante va être créée pour le Comité de jumelage de Westbury. Au vu des projets de statuts de l'association en cours de création, Madame le Maire propose de désigner deux représentants titulaires du Conseil municipal, et deux suppléants, pour siéger en son Conseil d'administration, sachant qu'il est proposé que le Maire délégué de Château du Loir soit membre de droit de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de jumelage Westbury les représentants suivants :

Titulaires : Annie FAISANDEL
Nicole MOUNIER

Suppléants : Isabelle BROCHET
François OLIVIER

PREND NOTE que le Maire délégué de Château du Loir est membre de droit de l'association.

035 - Motion de soutien aux salariés d'Arjowiggins suite à la mise en redressement judiciaire de leur entreprise

En réaction avec l'annonce de mise en redressement judiciaire de l'entreprise Arjowiggins de Bessé sur Braye, Monsieur Hervé Roncière, Conseiller municipal, propose au Conseil d'adopter la motion suivante :

« Les élus du conseil municipal de Montval sur Loir ne peuvent rester indifférents face aux menaces qui pèsent actuellement sur l'avenir d'un des fleurons industriels de notre région.

Aussi, le Conseil municipal tient à apporter son soutien à l'ensemble des salariés de l'entreprise ARJOWIGGINS depuis l'annonce du placement de cette société en redressement judiciaire.

L'assemblée tient à s'associer à toutes les mobilisations déjà engagées sur ce dossier tant auprès de la Région que du Ministère de l'économie.

Avec les 560 emplois du site de Bessé sur Braye et les centaines d'emplois induits sur le territoire de notre communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, les élus ont conscience de la place que tient l'entreprise pour le maintien de l'activité et le dynamisme économique de notre bassin de vie. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion de soutien aux salariés d'Arjowiggins suite à la mise en redressement judiciaire de leur entreprise telle que présentée,

DECIDE de transmettre cette motion pour une intervention active dans leur domaine respectif à :

- Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire,
- Madame la Députée de la 3^{ème} circonscription de la Sarthe,
- Monsieur le Préfet de la Sarthe.

036 - Motion de soutien pour la préservation des postes d'enseignants dans les écoles primaires de Montval-sur-Loir

En réaction à l'annonce de fermeture de deux postes à Montval-sur-Loir par l'Education nationale, Madame le Maire propose d'adopter la motion suivante :

« Les élus du conseil municipal de Montval sur Loir alertent sur la réduction des postes d'enseignants dans la Sarthe. Malgré les annonces relatives aux critères qualitatifs dans la gestion de la carte scolaire, il n'en demeure pas moins que, sur les dix postes retirés dans la Sarthe, deux postes concernent Montval-sur-Loir :

- Une fermeture de Classe à l'école élémentaire de Beaugard
- Un retrait de poste à l'école élémentaire du Point du jour avec la suppression du dispositif « plus de maîtres que de classe ».

La municipalité appelle à une attention particulière sur le contexte social local et la fragilité de la structure scolaire de l'école du Point du Jour.

Les deux courriers reçus de l'Inspectrice d'académie des 4 et 7 mars, indiquent des informations contradictoires concernant la fermeture de poste à l'école du Point du Jour.

Les élus souhaitent clairement le maintien des deux postes sur les écoles de Montval-sur-Loir et souhaite que cette position soit tenue lors du Comité technique Spécial Départemental programmé le 4 juin 2019. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion de soutien pour la préservation des postes d'enseignants dans les écoles primaires de Montval-sur-Loir telle que présentée,

DECIDE de transmettre cette motion pour une intervention active dans leur domaine respectif à :

- Madame l'Inspectrice d'Académie,
- Madame la Députée de la 3^{ème} circonscription de la Sarthe,
- Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Prochain Conseil Municipal

Lundi 13 mai 2019